



AVENA

Soirée AVENA - Tout savoir sur votre retraite

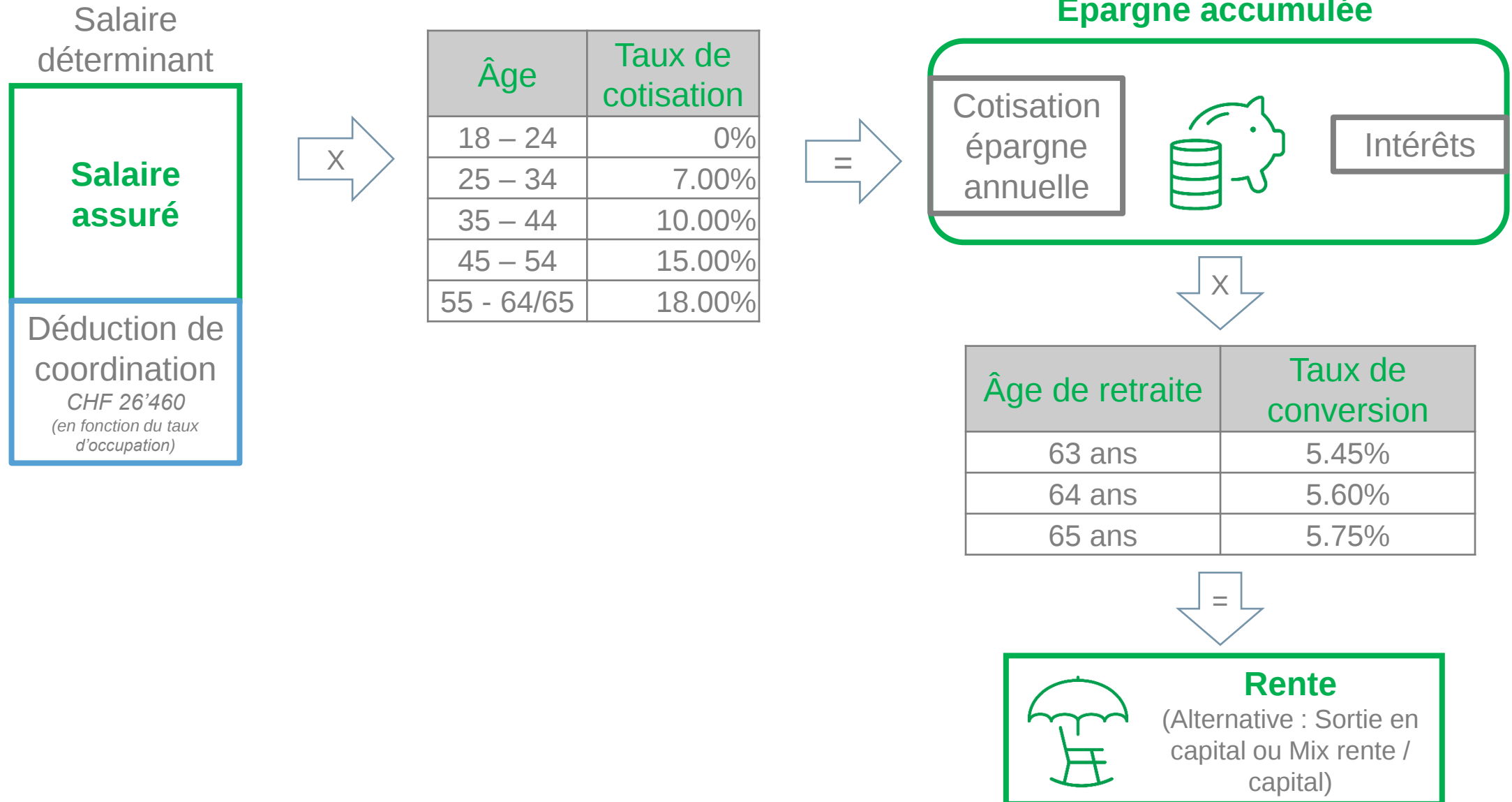
18 novembre 2025

Comment bien planifier sa retraite ?

1. Combien vais-je percevoir à ma retraite de la part d'Avena ?
2. Quelle sera ma rente AVS ?
3. Mon budget à la retraite
4. Entamer les démarches
5. Conclusion

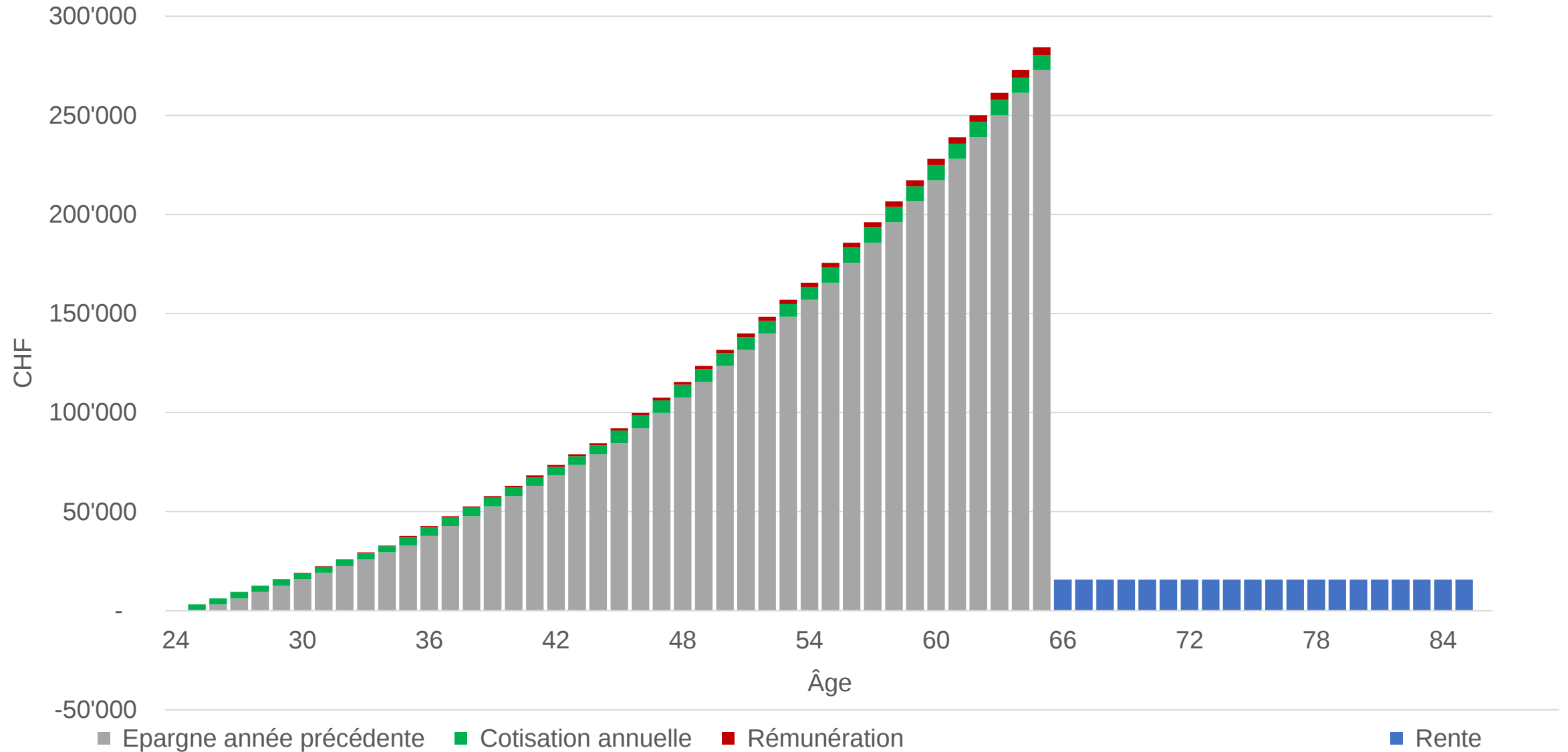
Fonctionnement d'une caisse de pensions

Exemple



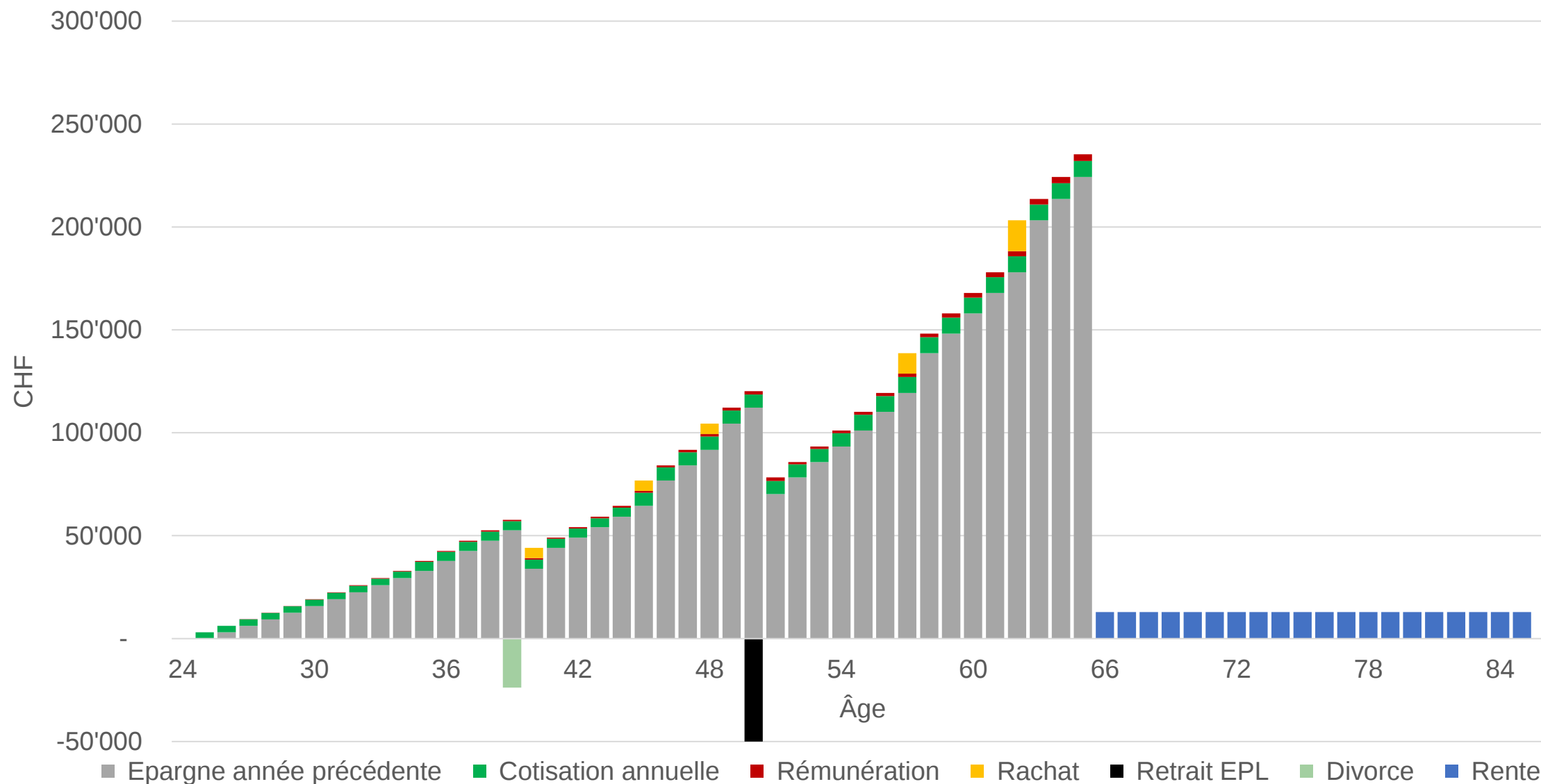
Fonctionnement d'une caisse de pensions

Exemple



Fonctionnement d'une caisse de pensions

Exemple



1. Certificat de prévoyance

Certificat de prévoyance au 01.01.2025

Renseignements personnels

Personnel / Confidentiel

Partie administrative

Nom
Prénom
N° AVS
Date de naissance
Sexe
Date d'affiliation
Retraite réglementaire
Etat civil
N° convention
Employeur

Données salariales annuelles

CHF

Données salariales annuelles

Salaire déterminant	59'772.00	
Taux d'activité	50%	
	Epargne	Risques
Déduction de coordination	13'230.00	13'230.00
Salaire assuré	46'542.00	46'542.00

Cotisations mensuelles / annuelles

CHF

Ce que vous payez, ce que
votre employeur paye

	Assuré	Employeur	Assuré	Employeur
Cotisations épargne	213.30	213.30	2'559.60	2'559.60
Cotisations risques, frais et fonds de garantie	38.40	38.40	460.80	460.80
Cotisations totales	251.70	251.70	3'020.40	3'020.40

1. Certificat de prévoyance

Prestations assurées (les montants indiqués des rentes sont annuels)	CHF
En cas de sortie	
Prestation de sortie réglementaire au 01.01.2025 (dont minimum LPP: CHF 68'479.40)	113'275.20
A l'âge de la retraite à 65 ans (01.11.2047)	
Capital de vieillesse projeté avec intérêts de 1.25% (1.25% pour l'année en cours)	355'820.50
ou rente de vieillesse	20'993.40
Rente d'enfant de retraité	4'198.80
En cas d'invalidité	
Rente d'invalidité (après un délai d'attente de 24 mois)	18'616.80
Rente d'enfant d'invalidé	3'723.60
Libération du paiement des primes après un délai d'attente de 3 mois	
En cas de décès avant la retraite	
Rente de conjoint	11'170.20
Rente d'orphelin	3'723.60
Capital décès	Selon règlement
Capital décès supplémentaire	46'542.00
En cas de décès après la retraite	
Rente de conjoint	12'596.05
Rente d'orphelin	4'198.80

Prestations assurées en cas de

- Sortie
- Retraite
- Invalidité
- Décès

1. Certificat de prévoyance

Constitution de l'épargne

CHF

Epargne accumulée au 01.01.2024	104'757.25
Apport et retrait de l'année	0.00
Cotisations affectées à l'épargne	5'095.20
Intérêts totaux (3.25% en 2024)	3'404.60

Epargne accumulée au 31.12.2024
(dont minimum LPP: 68'479.40)

113'257.05

Orientation retraite (les montants indiqués des rentes sont annuels)

Date (âge)	Taux de conversion (%)	Capital de vieillesse projeté		Rente de vieillesse	
		Sans intérêt	Avec intérêts 1.25%	Sans intérêt	Avec intérêts 1.25%
01.11.2040 (58 ans)	4.85	231'865	267'269	11'245	12'962
01.11.2041 (59 ans)	5.00	240'708	279'453	12'035	13'973
01.11.2042 (60 ans)	5.15	249'550	291'789	12'852	15'027
01.11.2043 (61 ans)	5.30	258'393	304'279	13'695	16'127
01.11.2044 (62 ans)	5.45	267'236	316'925	14'564	17'272
01.11.2045 (63 ans)	5.60	276'079	329'730	15'460	18'465
01.11.2046 (64 ans)	5.75	284'922	342'694	16'383	19'705
01.11.2047 (65 ans)	5.90	293'764	355'820	17'332	20'993

Informations générales

CHF

Montant disponible pour l'encouragement à la propriété du logement	113'257.05
Rachat maximum possible (sous réserve des dispositions légales et réglementaires)	3'256.00
Rachats facultatifs des trois dernières années (avec intérêts)	0.00
Prestation de libre passage à 50 ans	Inconnue
Prestation de libre passage au mariage	Inconnue

Toute demande de rachat doit être préalablement adressée à la Fondation.
En cas de divergences entre le règlement et les indications susmentionnées, le règlement fait foi.
Le règlement de prévoyance est disponible sur le site internet de la Fondation.

Comment se constitue l'épargne

Une vision pour le départ à la retraite

Important: chiffres des rachats et pour l'encouragement à la propriété au logement

1. Rente ou capital ?

	Avantages	Inconvénients
Rente	• Revenu garanti à vie et constant • Rente de conjoint survivant versée jusqu'au décès (pas d'incertitude sur l'espérance de vie) • Rente d'enfants de retraité ou orphelins (jusqu'à 20 ans ou 25 ans si en formation)	• Imposition de la rente à 100% • Addition aux autres revenus (progression fiscale) • Pas de transmission de capital aux héritiers

1. Rente ou capital ?

	Avantages	Inconvénients
Capital	• Possibilité de placer le capital en profitant d'avantages fiscaux • Grande souplesse financière • Possibilité d'avancer sa succession au moyen d'une avance d'hoirie ou de donation • Capital restant à la disposition des héritiers • Imposition unique séparée du revenu	• Capital imposé sur la fortune • Risque inhérent à la gestion assumé personnellement • Produit du capital peut varier • Espérance de vie et besoins financiers incertains

 Discussions en cours sur la fiscalité du capital.

1. Prestations de vieillesse sous forme de capital

Demande de versement des prestations de vieillesse sous forme de capital

EMPLOYEUR

N° de contrat :

Raison sociale :

PERSONNE ASSURÉE

Nom : Prénom :

N° AVS : Date de naissance : / /

Etat civil : ☐ célibataire ☐ marié(e) ☐ lié(e) par partenariat enregistré ☐ divorcé(e)* ☐ veuf(ve)*

* s'applique par analogie à la personne liée par partenariat enregistré

Adresse privée :

CHOIX DES PRESTATIONS

Je déclare vouloir obtenir mes prestations de vieillesse lors de mon départ à la retraite conformément au choix ci-dessous :

- ☐ **totalité des prestations** sous forme de capital.
- ☐ % **de l'avoir de vieillesse** sous forme de capital.
- ☐ un **montant de CHF**, prélevé de l'avoir de vieillesse, sous forme de capital.
- ☐ un **quart de l'avoir de vieillesse minimum légal** sous forme de capital.

L'éventuelle partie de l'avoir de vieillesse non perçue en capital est versée sous forme de rente.

Par ma signature, je prends note que :

- pour la part des prestations de vieillesse versées sous forme de capital, la Fondation est libérée du paiement de toute autre prestation.
- les prestations de vieillesse résultant d'un rachat ne peuvent être perçues que sous forme de rente pendant les 3 années qui suivent la date du versement du rachat
- passé le délai d'annonce du choix du capital prévu par le règlement, le choix indiqué dans ce document devient irrévocable.

Le versement de la prestation de vieillesse sous forme de capital (partiel ou intégral) n'est possible que si le conjoint / partenaire enregistré donne son consentement écrit lors de l'arrivée à l'âge de la retraite de la personne assurée.

Lieu et date :

.....
Signature de la personne assurée

.....
Signature du conjoint / partenaire enregistré

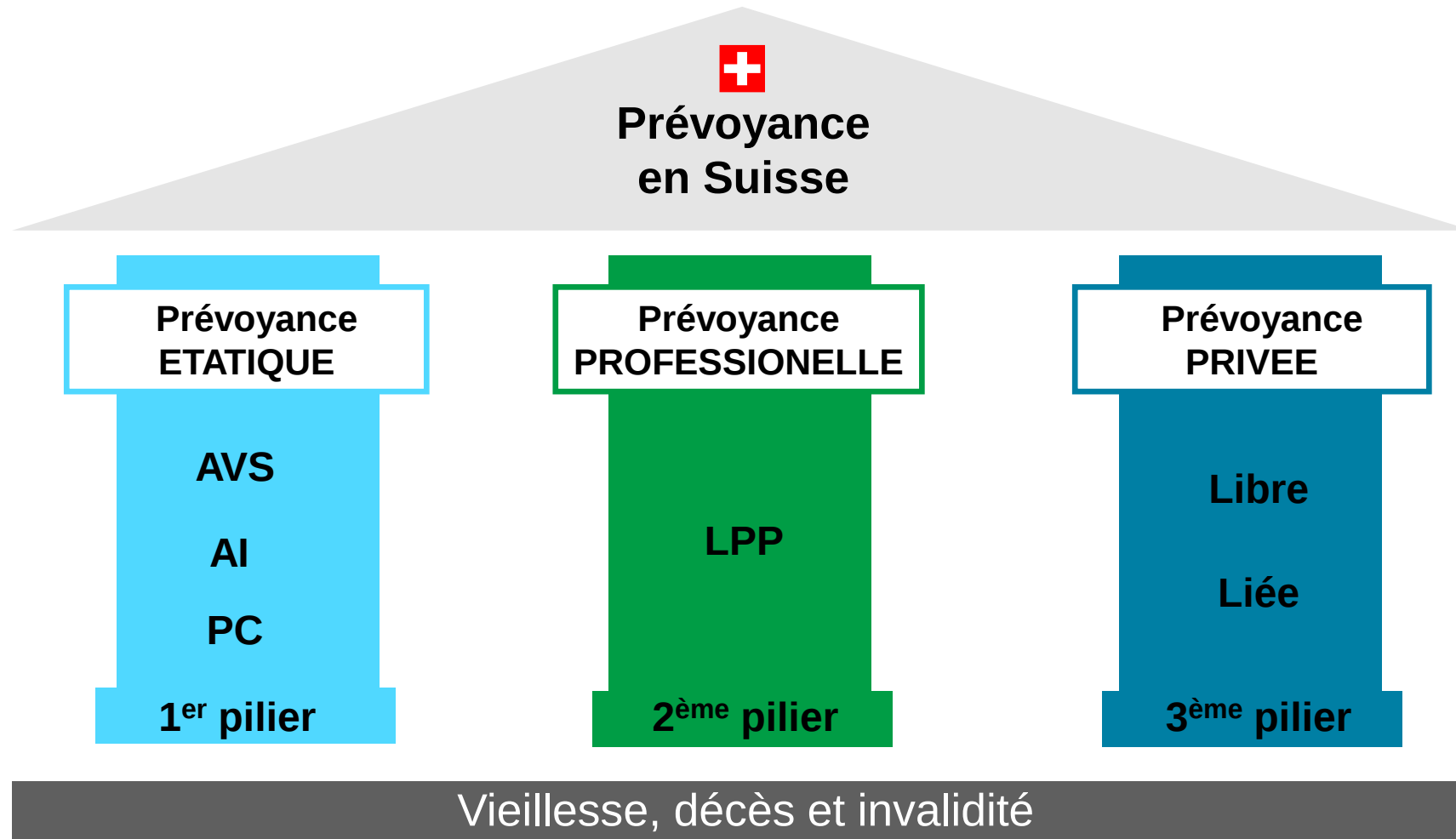
Le règlement de prévoyance a été adapté en 2022

Le délai d'annonce de 3 mois pour une prise totale ou partielle en capital a été annulé:

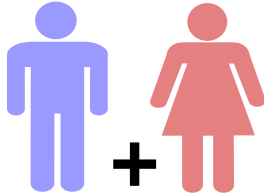
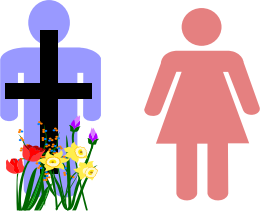
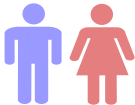
il n'y a plus de délais!

⇒ Vous pouvez annoncer un jour avant la date de votre départ à la retraite que vous souhaitez une partie ou la totalité de votre avoir de prévoyance sous forme de capital

Rappel du principe des 3 piliers



2. Rente de l'AVS

Prévoyance ETATIQUE		maximum par mois
AVS AI PC 1er pilier	 rente de vieillesse 2 retraités = plafonnement :	CHF 2 520 CHF 3 780
	 rente de veuf ou de veuve (80%)	CHF 2 016
	 rente d'invalidité (100%)	CHF 2 520
	 rente d'orphelin / enfant (40%)	CHF 1 008

2. Rente de l'AVS

AVS

Deux liens utiles pour plus d'informations sur la rente de vieillesse AVS :

www.acor-avs.ch

Permet d'effectuer une estimation de rente de vieillesse en ligne (ESCAL)



www.avs-ai.ch

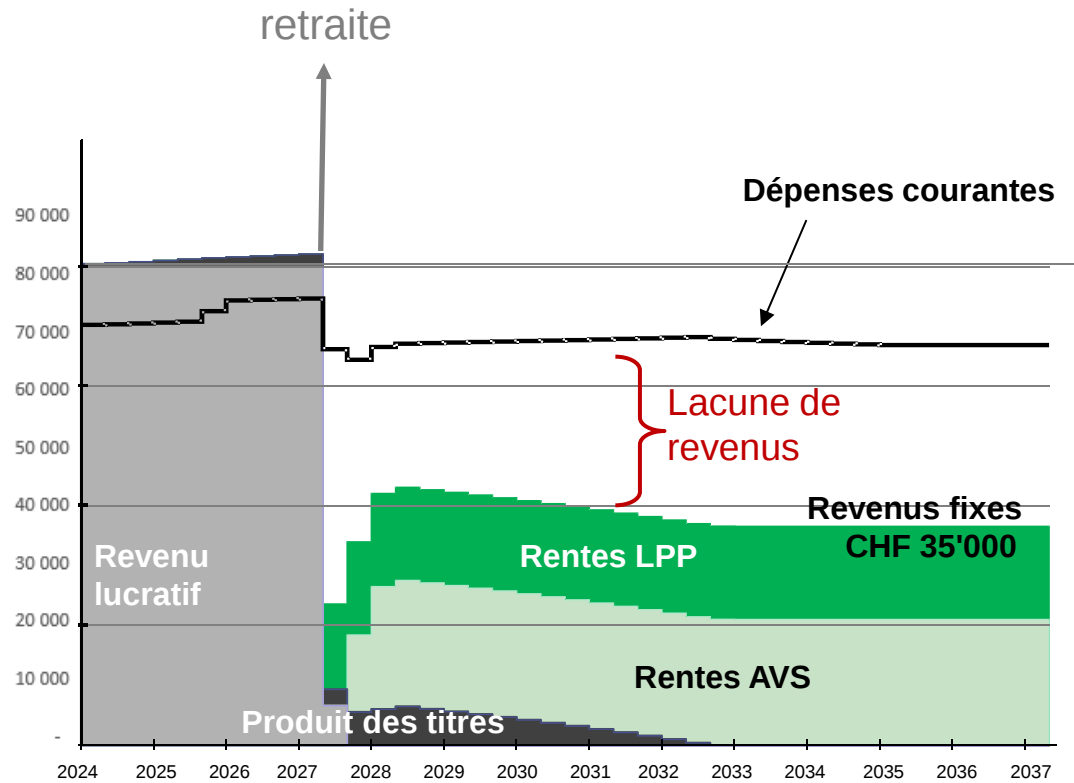
Formulaires et mémentos

(Demande de calcul de rente future / demande de versement de rente / cotisations des personnes sans activité lucrative)

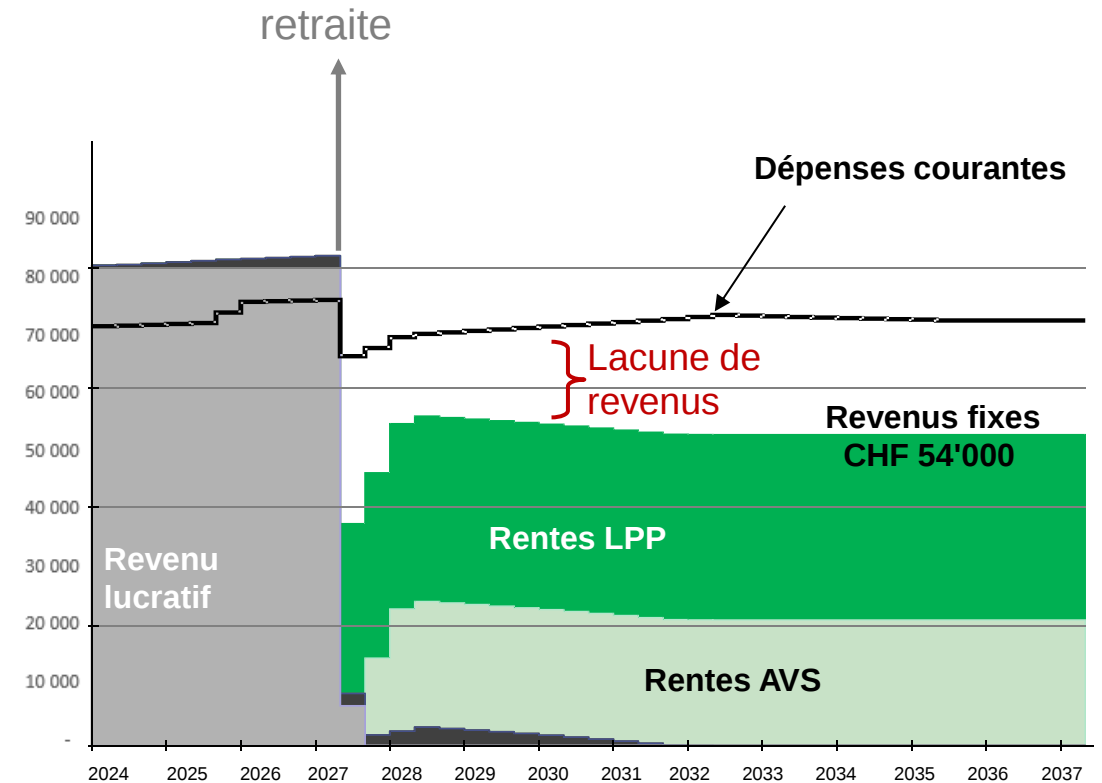


3. Elaborer son budget

VARIANTE 1
50% en capital



VARIANTE 2
100% en rente LPP



3. Elaborer son budget

Dépenses	Commentaires	Total / année Avant retraite	Total / année Après retraite
Habitat principal		CHF 0	CHF 0
Loyer, intérêts hypothécaires			
Charges, électricité, gaz, eau, chauffage			
Entretien, réparations			
Provision pour rénovation			
Autres			
Habitat secondaire		CHF 0	CHF 0
Loyer, intérêts hypothécaires			
Charges, impôts			
Impôts		CHF 0	CHF 0
Impôts cantonal et communal			
Impôt fédéral direct			
Impôt foncier			
Assurances		CHF 0	CHF 0
Cotisations AVS jusqu'à l'âge de la retraite légale			
Maladie et accidents			
Ménage, responsabilité civile			
Habitation, incendie			
Véhicules			
Autres			
Santé, soins médicaux		CHF 0	CHF 0
Frais médicaux (médicaments, franchise/quote-part)			
Dentiste, opticien, autres			

3. Elaborer son budget

Ménage		CHF 0	CHF 0
Aliments, boissons, ménage			
Restaurants, vie sociale			
Habillement			
Soins personnels (coiffure, esthétique)			
Journaux, magazines			
Téléphones (fixe, portable), TV, radio, internet			
Divers (animaux domestiques)			
Transports		CHF 0	CHF 0
Transports publics, abonnements train, bus			
Taxes véhicules			
Leasing, carburant, entretien, parking			
Loisirs, vacances		CHF 0	CHF 0
Hobbies, activités sportives, fitness			
Divertissement (culture, cinéma, spectacles)			
Sorties, excursions			
Voyages			
Cotisations aux associations			
Formation		CHF 0	CHF 0
Cours, livres			
Divers		CHF 0	CHF 0
Pensions alimentaires			
Cadeaux, dons			
Réserve pour imprévu			
Autres			
Total des dépenses		CHF 0	CHF 0

3. Elaborer son budget

		Total / année Avant retraite	Total / année Après retraite
Revenus			
Salaire			
Activités accessoires			
Rentes AVS/AI, Sécurité sociale hors Suisse			
Pensions de la prévoyance professionnelle (retraite, invalidité)			
Rente assurance vie			
Rendement net des titres (intérêts, dividendes)			
Rendement immobilier			
Autres revenus			
Total des revenus		CHF 0	CHF 0
Capitaux disponibles			Total / année
Comptes courants, épargne, liquidités			
Placements (type :)			
2ème pilier LPP capital (en place de la rente ci-dessus)			
3ème pilier a ou b capital			
Total des capitaux disponibles			CHF 0
		Total / année Avant retraite	Total / année Après retraite
Résumé			
Total des revenus		CHF 0	CHF 0
Total des dépenses		CHF 0	CHF 0
Solde (excédent + / déficit -)		CHF 0	CHF 0

3. Télécharger le fichier de calcul

AVENA

Assurés Se connecter > Entreprises Se connecter > Rechercher

Nos solutions Nos actualités La Fondation Documentation FAQ Contact

Mon budget pour la retraite - feuille de calcul

Home > Pratique > Mon Budget Pour La Retraite - Feuille de Calcul

Mon budget pour la retraite

Feuillet pratique

Télécharger le fichier

Formulaires

Adhésion portail en ligne (courtiers)



<https://www.lpp-avena.ch/fr/pratique/mon-budget-pour-la-retraite-feuille-de-calcul>

4. Entamer les démarches

Votre employeur

Votre employeur

Vérifier le règlement du personnel et les modalités sur la retraite (âge de la retraite, retraite anticipée, ajournement).

L'informer de vos choix.

Ce que dit la loi (Art 13 LPP) :

¹ *L'âge de référence dans la prévoyance professionnelle correspond à l'âge de référence fixé à l'art. 21, al. 1, LAVS.*

² *L'assuré peut percevoir la prestation de vieillesse de manière anticipée à partir de 63 ans révolus et en ajourner la perception jusqu'à 70 ans au plus tard.*

³ *Les institutions de prévoyance sont autorisées à prévoir un âge de perception moins élevé dans les limites prévues [par le Conseil fédéral].*

4. Entamer les démarches

Votre caisse de pensions

Votre caisse de pensions

Pour les personnes qui ne savent pas où est leur argent, une demande peut être formulée auprès de la centrale du 2ème pilier, le fonds de garantie LPP :

<https://sfbvg.ch/fr/missions/recherche-davoirs-de-la-prevoyance-professionnelle>

Fonds de garantie LPP
Centrale du 2^{ème} pilier

Formulaire de demande

**Recherche d'avoirs
de la prévoyance professionnelle**



Sinon les informations importantes se trouvent sur votre certificat de prévoyance.

4. Entamer les démarches

Votre caisse de pensions

Qu'est ce que le rachat ?

Le rachat a pour but, sur une base volontaire et facultative de l'assuré, de **compenser des lacunes** de prévoyance professionnelle.

Exemples de causes de lacunes LPP

- une lacune dans le nombre d'années de cotisation
- une augmentation de salaire
- une amélioration du plan de prévoyance vers un modèle plus enveloppant
- etc.

Remarques (art. 79b al. 3 LPP)

- Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être versées sous forme de capital par les institutions de prévoyance avant l'échéance d'un délai de trois ans.
- Avant de pouvoir effectuer un rachat déductible fiscalement, les propriétaires ayant utilisé leur 2^{ème} pilier (EPL) devront en premier lieu rembourser la part LPP utilisée.

4. Entamer les démarches

Votre caisse de pensions

Rachat

Exemple versement de CHF 10 000

Personne mariée, domiciliée à Lausanne

Rachat LPP		CHF 10 000
Revenu imposable	CHF 100 000	CHF 90 000
Fortune imposable	CHF 0	CHF 0
Total des impôts	CHF 17 942	CHF 15 430
Economie annuelle d'impôts		CHF 2 512

Avantages

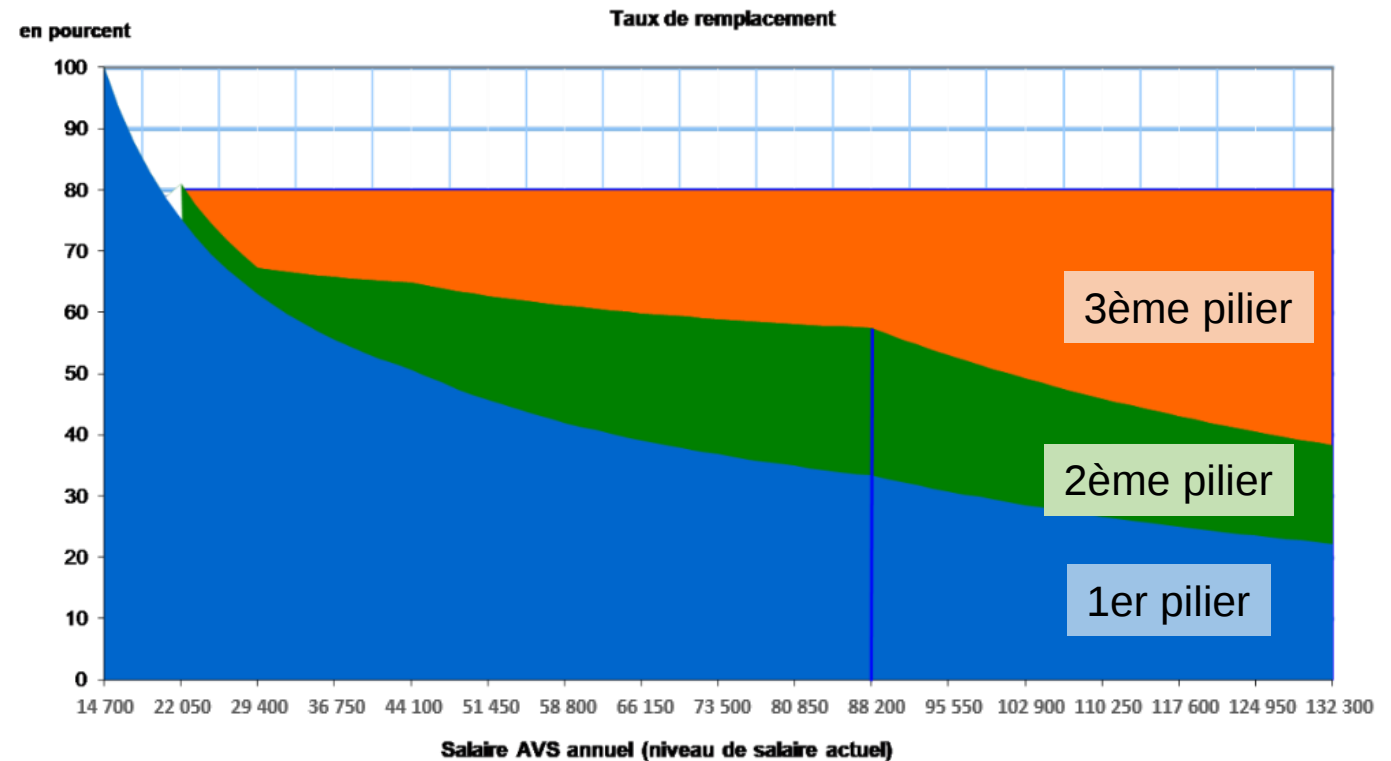
- **Augmentation** des prestations assurées
- **Diminution** de la facture fiscale cantonale, communale et de l'IFD
- **Rémunération** du montant du rachat
- **Restitution intégrale des rachats** séparée du capital-décès ordinaire

4. Entamer les démarches

Vos produits de 3ème pilier

Objectif du 3^{ème} pilier

- complète les lacunes des 1^{er} et 2^e piliers
- maintient le niveau de vie précédent
- couvre les besoins personnels
- apporte des avantages fiscaux



5. Conclusion

Nous avons tous des situations différentes, chacun de nous est **UNIQUE**.

La préparation à la retraite doit s'adapter à la diversité des situations professionnelles et privées.

Une approche personnalisée est la seule garantie de choix judicieux sur le long terme : faites-vous conseiller.

Les informations et opinions contenues dans ce document ont été obtenues de sources dignes de foi à la date de la publication. Elles n'engagent pas la responsabilité d'AVENA et sont susceptibles de modifications sans préavis. Certaines opérations et/ou la diffusion de ce document peuvent être interdites ou sujettes à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse.

© **2025 AVENA – Fondation BCV 2^e pilier. Tous droits réservés.** La marque AVENA – Fondation BCV 2^e pilier est protégée. Cette présentation est soumise au droit d'auteur et ne peut être reproduite que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'elle contient. Une utilisation de cette présentation à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite d'AVENA – Fondation BCV 2^e pilier.



AVENA

L'Avenir avec un grand A.

www.lpp-avena.ch